

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 09/12/2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, BOULANGER Carol, CREUSET Thierry, POTEL Pascal, LEROUX Pascal, LOUCHART André, CHIVOT Daniel, BECQUET Francis, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, DELAVIGNE Véronique, BOCLET Laure, NEVEU Justine, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

Étaient absents excusés : M. CUVIER Géraud ayant donné pouvoir à Mme HECKMANN, Mme HAUTIN Magali ayant donné pouvoir à M. CREUSET, M. ISRAEL Pascal ayant donné pouvoir à Mme FREMANGER.

Absent : M. LEGER Thomas, Mme AVISSE CUVIER Elise,

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1) Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cour de l'école
- 2) Validation du projet de rénovation de la cour de l'école
- 3) Autorisation de déposer les demandes de subventions pour les projets à venir
- 4) Délibérations :
 - Ouvertures dominicales 2023
 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - Décision modificative n°4
 - Enquête publique pour la Société Valentin à Feuquières-en-Vimeu en vue d'exploiter un atelier de traitement de surface
 - Avenants aux contrats de bail pour la récupération de la TEOM
 - Création de postes
 - Nomination d'un correspondant incendie et secours
 - Participation financière au séjour ski études (collège de Gamaches)
- 5) Nomination d'un membre au CCAS et au CA de la MARPA en remplacement de Mme NEVEU
- 6) Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant au SIEP
- 7) Projets en cours

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Valérie FREMANGER** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du précédent compte rendu : sans observation

1) MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Suite à la présentation du projet de rénovation de la cour de l'école, il a été demandé à l'atelier de St Georges, qui a réalisé le diagnostic et établi le scénario d'aménagement, de faire une offre afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet. La mission comprend les éléments relatifs à l'avant-projet définitif, les études projet, l'aide à la passation des marchés de travaux, la conduite du chantier ainsi que les opérations de réception. L'offre s'élève 28 288,09 € HT soit 8,40% du montant prévisionnel des travaux. Mme le maire demande donc l'accord de l'assemblée pour valider et signer le marché.

Après délibération le conseil, à l'unanimité, valide la proposition et autorise Mme le maire à signer le marché.

2) VALIDATION DU PROJET DE RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Mme le maire rappelle que le projet de rénovation de la cour de l'école a été présenté lors de la précédente réunion, il a été présenté à la directrice de l'école afin de savoir si le projet apportait des observations. Enfin Mme le maire précise que le nombre de bacs potagers a été réduit afin de diminuer les coûts. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 336 763,00 € H.T. Mme le maire demande donc de valider le projet.

Après délibération, le conseil valide le projet à l'unanimité.

3) AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PROJETS A VENIR

Mme le maire rappelle les projets à venir en 2023 :

- ↳ Rénovation de la cour de l'école primaire : coût prévisionnel 336 753 € H.T, demandes de subventions
 - DETR : 40% soit 134 705 €
 - DSIL : 40 % soit 134 705 €

Resterait à charge de la commune 20 % soit 67 353 €

- ↳ Aménagement de la place Jean Jaurès : coût prévisionnel plus de 1 000 000 €

- DETR : 35% sur un plafond de 1 000 000 € soit 350 000 €

- REGION : nouvel appel à projets en janvier relatif à la revitalisation des centres-villes et centre-bourgs, taux de subvention 50% sur toutes les dépenses.

- DEPARTEMENT : subvention possible jusqu'à 300 000 € dans le cadre du fonds d'appui aux communes

- ↳ Pumptrack : coût prévisionnel 150 000 €

- DETR : 25% (dépôt possible si l'estimation financière est parvenue en mairie avant le 31/12/2023),

- ETAT : plan 5000 équipements sportifs taux jusqu'à 50% des dépenses

- REGION : subvention possible jusqu'à 25%

Mme le maire demande donc à l'assemblée de déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers dans la mesure où les éléments nécessaires aux dossiers auront été reçus en mairie.

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité et autorise Mme le maire à déposer les dossiers.

4) DELIBERATIONS

• Ouvertures dominicales : suite à la demande des commerçants, puis après avoir sollicité l'avis de la CCV, Mme le maire demande à l'assemblée de formuler son avis sur les ouvertures dominicales fixées comme suit pour l'année 2023 :

- Concessions et garages automobiles : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre

- Commerces de vente au détail : 3 – 10 – 17 et 24 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

• Dépenses d'investissement avant le vote du budget : Mme le maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget le maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, mais concernant la section d'investissement une délibération est nécessaire afin d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi elle propose donc à l'assemblée de faire application de ses dispositions à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente pour les opérations suivantes :

Opération	Crédits votés au BP	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L16123-1 CGCT (en €)
012 Eclairage public	85 100,00	/	85 100,00	21 275,00
020 Matériel	55 572,00	17 600,00	73 172,00	18 293,00
026 Voirie	77 606,00	/	77 606,00	19 401,50
101 Traversées urbaines	646 800,00	47 300,00	694 100,00	173 525,00
110 Entretien des bâtiments com	62 000,00	-1 801,00	60 199,00	15 049,75
115 Revitalisation centre-bourg	145 800,00	/	145 800,00	36 450,00
116 Caserne centre de secours	29 260,00	/	29 260,00	7 315,00
117 Rénovation cour de l'école primaire	218 900,00	/	218 900,00	54 725,00
118 Création pumptrack	150 000,00	/	150 000,00	37 500,00

Après délibération le conseil accepte.

• Décision modificative n°4 : Mme le maire donne lecture des mouvements budgétaires qui s'établissent comme suit :

Section Investissement : DEPENSES

➤ Opération « Véhicules »

Compte 2182 : + 1 500 €

➤ Opération « Aménagement de la traversée urbaine- rue Barbusse »

Compte 2315 : + 7 300 €

➤ Opération « Entretien des bâtiments communaux » :

Compte 2031 : - 8 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- Enquête publique pour la Société Valentin à Feuquières-en-Vimeu en vue d'exploiter un atelier de traitement de surface : Mme le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a été ouverte sur la demande présentée par la société VALENTIN, en vue d'exploiter un atelier de traitement de surface sis 13 rue Edouard Vaillant à Feuquières-en-Vimeu. Elle demande à l'assemblée d'émettre un avis. Il est fait remarquer qu'il n'y a pas eu de permanence d'un commissaire enquêteur, et que de ce fait il était difficile de s'informer sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

- Avenants aux contrats de bail pour la récupération de la TEOM : Mme le maire explique à l'assemblée qu'actuellement la commune gère la location de 8 logements, que les contrats de bail ne prévoient pas la récupération de la taxe d'ordures ménagères dans les charges locatives. Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de modifier les contrats de bail pour inclure la taxe d'ordures ménagères dans les charges mensuelles qui font l'objet d'une régularisation annuelle en fonction du montant des dépenses réelles, elle précise que pour les locations sans charges locatives, le remboursement de la taxe d'ordures ménagères aura lieu en novembre, après réception de l'avis de taxes foncières.

Mme le maire demande également si la taxe d'ordures ménagères doit être remboursée par les agents occupant des logements de fonction, ainsi que pour le logement de la responsable de la MARPA.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

- Création de postes : Mme le maire expose que suite à la décision prise lors de la dernière réunion concernant l'espace jeunes, il est nécessaire d'augmenter un poste d'animateur de 2h30 par semaine, puis de créer un poste de 15h00 par semaine (jusqu'en juin).

Mme le maire propose également de passer le poste d'accueil à 30h00 par semaine au lieu de 23h00. Le nombre d'heures de ce poste avait été réduit suite à la suppression de démarches administratives que la collectivité n'assure plus et à la demande de l'agent en place à ce moment-là. Toutefois aujourd'hui le nombre d'heures se trouve insuffisant du fait du développement de la communication, de la mise en place et du suivi du RGPD...

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité la modification du temps hebdomadaire du poste d'animateur et du poste d'accueil, ainsi que la création d'un poste d'animateur.

- Nomination d'un correspondant incendie et secours : Mme le maire informe l'assemblée que suite à la loi n°2021-1520 du 25/11/21 et au décret N°2022-1091 du 29/07/22, le maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux puisqu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile, dont les missions consistent à informer et sensibiliser les habitants. Elle demande si un conseiller est volontaire pour accomplir ce rôle. M. Daniel CHIVOT accepte.

- Participation financière au séjour ski études (collège de Gamaches) : Mme le maire fait part à l'assemblée de la demande du collège de Gamaches qui organise un séjour ski-étude pour les élèves de 3^{ème} du 8 au 14 janvier 2023. 2 élèves participant au séjour sont domiciliés à Feuquières-en-Vimeu. Le coût restant à la charge des parents s'élève à 420 €. Le collège sollicite la commune afin de participer financièrement à ce voyage. Mme le maire rappelle que les élèves de CM1-CM2 de l'école de Feuquières-en-Vimeu bénéficient des classes de neige financées en majeure partie par la commune, et que le même type de demande a déjà été refusé.

Mme le maire signale également que le même type de demande provenant du collège de Oisemont est arrivée en mairie en début de semaine concernant un voyage en Allemagne (coût de 334,26 € pour les familles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité de participer au financement du séjour, toutefois il invite les familles à se rapprocher du CCAS en cas de difficultés financières.

5) NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCAS ET AU CA DE LA MARPA EN REMPLACEMENT DE MME NEVEU

Mme le maire informe l'assemblée que suite à la démission de Justine NEVEU, il est nécessaire de nommer un nouveau membre au bureau du CCAS et un membre au CA de la MARPA.

CCAS : après appel à candidature, M. Claude BECQUET est élu à l'unanimité.

CA de la MARPA : après appel à candidature et ayant pris en compte la décision de Mme FREMANGER de ne plus être membre, Mme BARBIER, M. POTEL et Mme PAPIN sont élus à l'unanimité.

6) DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SIEP

Mme le maire informe l'assemblée que suite au changement de statuts, il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant au SIEP au lieu de 2 de chaque actuellement.

Après délibération, le conseil désigne à l'unanimité Mme PAPIN, titulaire et M. MAVIOU, suppléant.

7) PROJETS EN COURS

- ↳ Ecole primaire : M. CUVIER informe l'assemblée que des devis pour la remise en peinture de l'intérieur de l'école ont été demandés.

- ↳ Aménagement de la rue Henri Barbusse : les travaux du lot VRD se poursuivent sur les trottoirs côté pair. Les travaux du lot aménagements paysagers ont commencé. Les feux tricolores devraient être remplacés en janvier.

- ↳ Aménagement de la place Jean Jaurès : M. MAVIOU informe l'assemblée qu'une présentation de l'avant-projet auprès des membres du conseil municipal aura lieu le 10 janvier à 18h00, puis une seconde présentation sera faite à la population le mercredi 1^{er} février à 18h00 salle socioculturelle.

↳ Bulletin annuel : une réunion de la commission est prévue le 22 décembre afin de finaliser les articles.

↳ Mme PLATEL informe l'assemblée que la remontée des fonds du téléthon aura lieu le 28/12, à ce jour le bénéfice de la manifestation et de celles organisées par les associations s'élève à 2 278 €.

Elle rappelle que le marché de Noël est prévu les 16, 17 et 18 décembre, que le concert de Noël aura lieu le vendredi 16 à 18h00 à l'église, ainsi que l'intervention des groupes musicaux qui interviendront le samedi et le dimanche après-midi. Mme le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pas autorisé la balade des quads sur le domaine public car les pièces demandées n'ont pas été fournies.

↳ Mme PAPIN fait part des nuisances sonores subies lors d'une des dernières locations et demande où en est le projet relatif à l'installation d'un limiteur de son.

↳ Mme NOEL demande quand seront installées les caméras. Mme le maire répond que la société est en attente d'une partie du matériel, et que dès la disponibilité de celui-ci, elles seront installées.

Elle évoque aussi la remise en peinture du gymnase, et signale qu'il y a toujours des fuites au niveau de la toiture malgré l'intervention du couvreur.

↳ Il est signalé que l'entreprise qui a installé un piézomètre dans le chemin vert n'a pas remis en état ce dernier.

↳ Mme le maire informe l'assemblée que suite à l'entretien téléphonique avec les médecins, un avis plutôt favorable a été reçu concernant la proposition d'un local qui pourrait leur être proposé dans le projet NOVALIS.

Mme le maire informe l'assemblée que la présentation de vœux à la population aura lieu le dimanche 8 janvier à 11h00 salle socioculturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le maire,

Mme HECKMANN

